

Collégien boursier : je demande mon chèque passerelle pour mes activités sportives ou culturelles

Le chèque Passerelle, le coup de pouce aux élèves boursiers.

Danse, escalade, aikido, basket, rugby... ou bien dessin, flûte, chant... Votre enfant est inscrit ou souhaite pratiquer une activité sportive ou culturelle ? S'il est collégien boursier (échelon 1, 2 ou 3), vous pouvez faire une demande de chèque passerelle, d'un montant de 50 €, pour financer une partie des frais d'inscription.

N'attendez plus pour en bénéficier !

- Qu'est-ce que c'est ? C'est un chèque à encaisser d'un montant de 50 € offert par le Département de l'Aude **aux élèves boursiers** pour favoriser l'accès aux activités sportives ou culturelles.
- Pour qui ? Vous êtes collégien dans l'Aude. Vous percevez une bourse et vous pratiquez ou voulez pratiquer des activités sportives ou culturelles.
- Pour quoi faire ?

Du sport, n'importe lequel du moment que vous êtes licencié.e d'une association sportive affiliée à une fédération.

De l'art (dessin, théâtre, musique...) dans l'une des 16 écoles d'art conventionnée par le Département ou au sein d'une structure d'éducation populaire comme une maison des jeunes et de la culture, la Fédération Audoise des Œuvres Laïques, Léo Lagrange, les Francas... ou d'une association.

- Demande en ligne : <https://www.aude.fr/je-demande-un-cheque-passerelle>

Documents nécessaires :

- Justificatif de l'inscription pour la pratique d'une activité sportive ou artistique.
- Attestation de bourse : la notification de bourse pour votre(vos) enfant(s) vous a été envoyée par email le 20 octobre 2023.

Si vous avez inscrit votre enfant à une activité pour 2023/2024, vous pouvez faire votre demande de chèque passerelle tout au long de l'année scolaire.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à vous rapprocher de Mme RAYNAUD, Secrétariat d'Intendance du Collège le Bastion ou directement auprès du service des Sports du département de l'Aude.